



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021
portant mise en demeure de respecter les prescriptions applicables
aux installations classées pour la protection de l'environnement
exploitées par la société Ferme éolienne du Blanc Mont
à FRÉMONTIERS ET VELENNES

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne STOSKOPF, préfet de la Somme, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et en particulier son article 14 qui précise que : « *Les prescriptions à observer par les tiers sont affichées soit en caractères lisibles soit au moyen de pictogrammes sur des panneaux positionnés sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, sur le poste de livraison et, le cas échéant, sur le poste de raccordement. Elles concernent notamment :*

- les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale ;
- l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur ;
- la mise en garde face aux risques d'électrocution ;
- la mise en garde, le cas échéant, face au risque de chute de glace. » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2017 portant autorisation unique de construire et d'exploiter un parc éolien, comprenant huit aérogénérateurs et deux postes de livraison, à FRÉMONTIERS et VELENNES, au bénéfice de la société Ferme éolienne du Blanc Mont ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 mettant en demeure la société Ferme éolienne du Blanc Mont de respecter les dispositions de l'article 14 de l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, pour les installations qu'elle exploite à FRÉMONTIERS et VELENNES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature principale à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le donner acte de modifications non substantielles du 3 août 2018 ;

Vu la visite d'inspection réalisée par l'inspection des installations classées le 23 mai 2023 sur le site précité ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 6 juin 2023 relatif à la visite d'inspection du 23 mai 2023 susvisée, transmis à l'exploitant par courriel du 6 juin 2023 conformément aux dispositions des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de quinze jours ;

Considérant ce qui suit :

1. La société Ferme éolienne du Blanc Mont a été mise en demeure, le 15 juin 2021, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par l'article 14 de l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 susvisé pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;

2. Au cours de la visite d'inspection du 23 mai 2023, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions correctives nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 juin 2021 ;

3. Compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 juin 2021 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 juin 2021 notifié à la société Ferme éolienne du Blanc Mont, dont le siège social est situé 233 rue du Faubourg Saint Martin – 75010 PARIS, pour les installations qu'elle exploite à FRÉMONTIERS et VELENNES, sont abrogées.

Article 2 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié pendant une durée minimale de deux mois sur le site Internet des services de l'État dans la Somme, à l'adresse suivante :

<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Autres-decisions>.

Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, elle peut être déférée devant la cour administrative d'appel de Douai (50 rue de la Comédie), compétente en premier et dernier ressort en application de l'article R. 311-5 du code de justice administrative, par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

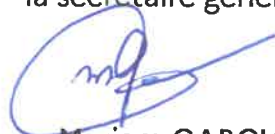
La cour administrative d'appel peut être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Ferme éolienne du Blanc Mont.

Amiens le - 7 JUIN 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Myriam GARCIA